



**DECISION DU PRESIDENT
DELEGATION DU COMITE SYNDICAL**

N° 15-20

**Objet :
Convention de vente d'eau en
gros avec le syndicat de l'Isable**

LE PRESIDENT,

**Vu la délibération du Comité
Syndical du Syndicat
De l'Isable du 24 juin 2015 ;**

**Conformément à la délégation
Accordée par le Comité Syndical
du 29 avril 2015 ;**

Vu le rapport suivant :

Considérant que Roannaise de l'Eau a résilié, en date du 18 décembre 2013, le contrat de vente d'eau en gros passé avec le syndicat de l'Isable en 2008.

Considérant que Roannaise de l'Eau a construit une nouvelle usine de production d'eau potable surdimensionnée afin d'assurer la sécurisation en eau potable du territoire roannais.

Considérant que le syndicat de l'Isable a accepté le projet de nouvelle convention comprenant, outre les conditions techniques un forfait annuel de 21 550 € pour la fourniture de 20 000 m³ d'eau, et, au-delà, un prix de 0,95 € par m³.

En conséquence, Monsieur le Président,

DECIDE

- 1°) d'approuver la convention de vente d'eau en gros avec le syndicat de l'Isable ;
- 2°) de signer la convention correspondante ;
- 3°) de dire que les recettes seront encaissées sur le budget concerné.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Roanne, le

11 JUL 2015

042-254202211-20150701-DC15-20-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/07/2015

Le Président,

Daniel FRECHET